

CHAPITRE III

UN PACTOLE ALSACIEN

Que le séjour alsacien constitue une charge pour le département de la Haute-Vienne, les chapitres antérieurs l'ont montré. Pourtant la présence alsacienne offre des compensations auxquelles la population d'accueil est immédiatement sensible. Grâce aux Alsaciens, le département pauvre s'enrichit. Mais de quoi est composé le pactole alsacien ?

Dès leur arrivée, la presque totalité des réfugiés alsaciens bénéficient de l'assistance de l'Etat sous différentes formes. Directe avec l'allocation, indirecte avec le logement, le transport, la santé. Cette assistance assure à chaque famille un revenu proche du revenu limousin moyen. Globalisée, elle représente, pour le département d'accueil, une manne financière dont nous étudierons, dans un premier temps, le volume et la structure, et, dans un second temps, la répartition selon les communes et selon les particuliers. Une telle injection financière constitue une puissante retombée dans la vie économique locale. Le pouvoir d'achat ainsi distribué gonfle la consommation limousine, les aides à l'équipement sollicitent les entreprises artisanales.

Bien que privée d'une bonne partie des hommes adultes, la population accueillie constitue un renfort potentiel pour la production limousine. Elle est une main d'œuvre d'appoint et parfois plus, lorsqu'elle entreprend.

LA MANNE DE L'ETAT

Comme nous l'avons analysé dans le chapitre sur la survie, les évacués alsaciens sont presque tous secourus. Que représente cette assistance financière et de quoi est-elle faite ? Comment cette manne est-elle répartie selon les communes et qui en tire profit ? Telles sont les interrogations principales sur les retombées financières de la présence alsacienne dans le département.

Le volume financier de l'assistance aux réfugiés

Le volume financier de l'assistance correspond au total des dépenses directes et indirectes effectuées pour l'hébergement des réfugiés dans le département. Précisons d'emblée qu'il est impossible de connaître le montant précis de l'assistance aux seuls évacués alsaciens dans la mesure où les sources ne distinguent pas parmi les réfugiés. Or, de septembre 1939 à mai 1940, les Alsaciens partagent l'assistance avec des Parisiens et, à partir de juin 40, ils ne forment plus, durant plusieurs semaines, qu'une minorité des 250 000 accueillis en Haute-Vienne. Pour s'approcher malgré tout, nous considérons la période septembre 1939 à avril 1940 au cours de laquelle ils constituent les gros bataillons de la population accueillie.

Le séjour alsacien, se trouvant à cheval sur deux années civiles, les dépenses relèvent des deux exercices budgétaires, 1939 et 1940 et donnent lieu à une documentation financière, quelque peu disparate, correspondant à deux moments bien distincts dans la gestion de l'assistance : fin 1939, l'installation dans l'urgence et l'improvisation, 1940 l'établissement dans la rigueur retrouvée avec prévision et contrôle.

Le coût de l'installation

Pour connaître le montant global pour la période septembre-décembre, nous possédons plusieurs sources répondant de manière convaincante. Un premier état dressé dès les premiers jours de janvier et transmis à la Vice-présidence livre la somme globale de plus de 111 millions francs ¹. Trois mois plus tard, une situation datée du 31 mars 1940 arrête définitivement les comptes pour l'exercice précédent.

¹ ADHV 187 W 26. Transmis le 9 janvier à la Vice-présidence du Conseil. Le montant exact : 111 689 100 francs.

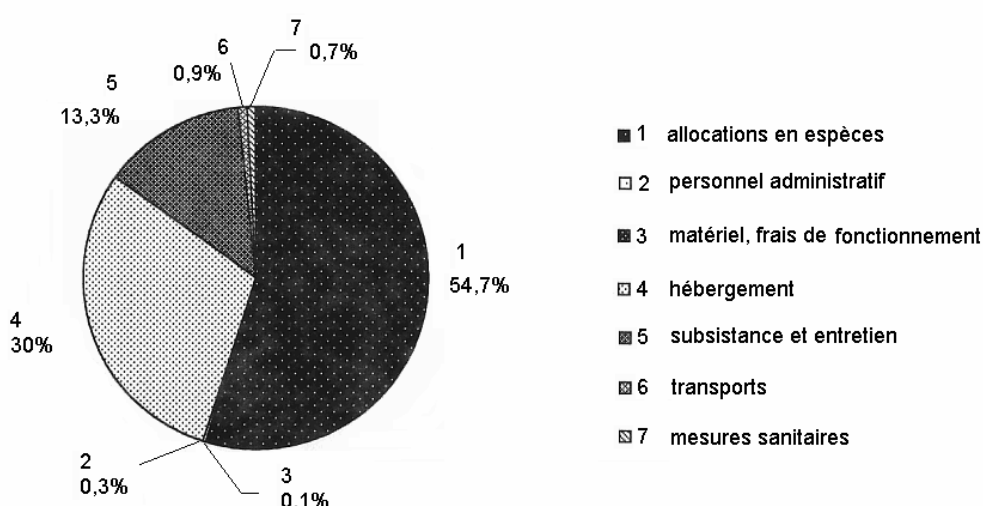
Le montant total des dépenses effectuées de septembre à décembre 1939, pour les réfugiés du département de la Haute-Vienne s'élève à 112 millions francs ². A quelques centaines de milliers de francs près, les deux résultats concordent.

Environ 28 millions francs mensuels sont distribués, soit presque 1 million par jour ! Cela représente une dépense d'installation de plus de 1 600 francs par évacué soit environ 2 fois le salaire mensuel moyen limousin.

Remarquons que la somme des dépenses engagées n'est pas couverte par les mandatements ordonnés durant la période : seuls 76 millions de francs sont débloqués pour les communes par l'Etat, de septembre à décembre 1939 ³.

A quoi sert l'essentiel des dépenses durant cette installation ? Nous possédons un décompte pour le mois de septembre ⁴. Les dépenses se portent sur deux postes principalement : 18 millions c'est-à-dire les deux tiers sont consacrés à la subsistance des évacués sous forme soit d'allocations en espèces, soit de prestations en nature ; un gros quart, 8,3 millions, sert à l'hébergement avec un effort spectaculaire pour l'achat de matériel de couchage, chauffage, cuisine – plus de 7 millions – ce qui représente un montant de premier établissement d'environ 148 francs par réfugié sur la base de 60 650 évacués arrêtée par le préfet. Pour l'ensemble du trimestre 1939, la ventilation des dépenses effectuées pour les réfugiés hébergés s'établit comme suit ⁵ :

Figure 42 - Dépenses effectuées jusqu'au 1^{er} janvier 1940. Répartition en %.



Les deux tiers de l'aide correspondent à l'assistance directe au réfugié avec l'allocation en espèces pour plus de la moitié et la subsistance que l'on nommait auparavant allocation en nature – 8 % –. Cela correspond à du pouvoir d'achat quasi immédiatement dépensé dans le commerce local. Le tiers restant est consacré à l'hébergement avec pour moitié l'extension du parc immobilier dont un gros effort pour les baraquements, l'autre moitié pour équiper les logements. Les autres postes paraissent négligeables mais ils représentent un volume d'activité locale important : ainsi les transports.

Avec une telle répartition, la masse financière apparaît difficilement réductible. Certes, les autorités peuvent espérer quelques économies sur le programme d'hébergement mais pour l'essentiel, les dépenses sont obligées. Seule une hémorragie d'allocataires ...!

Dès les premières dépenses de septembre, les autorités savent que la prévision 1938 ayant trait aux frais de première installation est caduque. Avec l'arrivée plus massive que prévue, les besoins des évacués explosent et les dépenses aussi pour avoisiner le million de francs journalier. L'essentiel est consacré à

² ADHV 187 W 26. Transmis le 25 avril 1940 à la Vice-présidence du Conseil. Montant précis : 112 183 034,3 francs.

³ ADHV 187 W 26. Courrier préfectoral du 8 janvier 1940 à Vice-présidence.

⁴ ADHV 187 W 27. Etat envoyé le 4 octobre 1939.

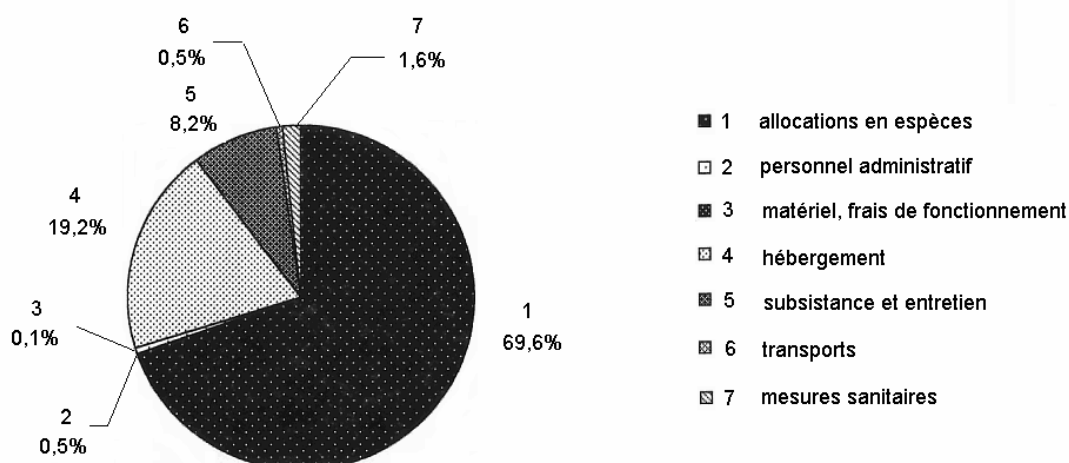
⁵ Voir annexe 14 : Répartition des dépenses effectuées jusqu'en décembre 1939 en %. Comme nous l'avons déjà vu, des modifications dans la tenue de la comptabilité interviennent à la fin de l'année. Par commodité, nous adoptons la ventilation portée par le document que nous privilégions à savoir la situation arrêtée en mars 1940.

l'aide vitale, directe et donc permanente. Pour cette raison, le volume financier de l'assistance paraît devoir se maintenir à ce haut niveau même si le préfet espère « *quelques réductions* » pour l'année 1940.

Le coût du séjour

Pour l'année 1940, à la différence de 1939, nous bénéficions d'une documentation financière de qualité. Elle est rendue abondante par le dialogue nourri entre les administrations centrale et départementale qu'impose la discipline budgétaire. Elle est surtout homogène par sa présentation – mêmes imprimés – et par sa régularité – même périodicité – ⁶. La source de base, c'est l'état mensuel des dépenses engagées depuis le début de l'exercice 1940, dressé par chapitres et articles, et envoyé à la Vice-présidence du Conseil au début du mois suivant. D'un mois sur l'autre, les sommes se cumulent et nous voyons ainsi se construire par bilans successifs, le film de la dépense d'Etat en Haute-Vienne durant l'année 1940. Ce film, nous l'interrompons en avril 40 pour cause d'Exode. L'excellence de la source est, cependant, gâtée par une difficulté statistique héritée de l'année 1939. En effet, les dépenses engagées en 1939 n'ont pas toutes été payées durant l'année 1939. Cela signifie que les dépenses de 1940 comprennent le reliquat de l'année précédente avec une impossibilité pour nous de savoir à quel moment intervient l'extinction de la dette de 1939. Il est fort probable qu'elle soit amortie en début d'année mais aucune source ne le mentionne. Or la somme n'est pas mince : plus de 20 millions francs c'est-à-dire le sixième des dépenses de 1939 ⁷. Mais, si l'on ne peut calculer précisément les dépenses mensuelles, du moins peut-on connaître le montant approximatif global à la fin avril et apercevoir des éléments d'évolution interne dans certains chapitres et articles ⁸.

Figure 43 - Dépenses engagées depuis le début de l'exercice 1940 (y compris les dépenses engagées mais non mandatées en 1939), jusqu'au 1er mai 1940. Répartition en %.



Si on défalque de ce total le reliquat de 1939, nous obtenons une dépense globale pour les quatre premiers mois de l'année 1940 s'élevant à un peu plus 80 millions francs soit plus de 20 millions par mois. Cela correspond, grosso modo, à la prévision budgétaire préfectorale. Conformément à ce qu'espérait l'autorité préfectorale, l'année 1940 enregistre une baisse très sensible de la dépense mensuelle engagée. On passe de 28 millions à un peu plus de 20 millions soit une chute d'un quart. A quoi doit-on une telle contraction ? C'est dans la répartition de la dépense qu'il faut aller chercher la réponse.

Déjà prédominante en 1939, la part de l'allocation en espèces s'alourdit. D'un peu plus de la moitié, elle passe à plus des deux tiers de l'ensemble. – 70 % –. Cela correspond à une hausse de 10 millions de francs

⁶ On la trouve pour l'essentiel sous la cote 187 W 26.

⁷ ADHV 187 W 26. Lettre du préfet à Vice-présidence, 7 mars 1940.

⁸ Etat envoyé le 10 mai 1940. Voir annexe 15 : Dépenses engagées depuis le début de l'exercice 1940 (y compris les dépenses engagées mais non mandatées en 1939), jusqu'au 1er mai 1940. Répartition en %.

pour une période identique de 4 mois : de 61,4 on passe à 71,4 une fois soustrait le reliquat de 0,2 million de l'année 1939. A l'inverse, le poste subsistance enregistre un recul important en volume, de 15 millions à 8,4, comme en proportion, de plus de 13 % à 8 %. Cette baisse résulte de l'effondrement des dépenses de nourriture et alimentation – de 8,6 millions on tombe à moins de 500 000 francs – et d'habillement – de 2,3 millions à 400 000 francs –. Elle n'est qu'en partie compensée par une progression, pourtant spectaculaire, de la dépense chauffage et éclairage qui passe de 3,8 à 7,6 millions francs. Ce doublement est, en réalité, artificiel puisqu'il inclut de nombreux retards de paiement de 1939 consécutifs à la décision tardive de servir une allocation chauffage et éclairage distincte de l'allocation logement. Dans cette évolution inversée des deux formes d'aide, on retrouve la volonté des autorités de rendre les réfugiés autonomes en leur donnant les moyens financiers de l'existence quotidienne.

Plus spectaculaire, l'évolution du poste hébergement. De 30 % en 1939, la part tombe à moins de 20 %, hébergements mobilier et immobilier confondus, soit respectivement 16,7 millions et 2,5 millions francs. Et encore, cette dépense est largement héritée de 1939. En effet, comme nous l'avons vu dans l'analyse du logement, c'est en 1939 que sont lancés les programmes d'extension et d'amélioration de l'habitat mais il faut du temps pour les réaliser. Aussi des 33,6 millions engagés en 1939 pour l'hébergement, seuls 18 sont payés et 15 sont reportés sur l'année 40. Dans cette dépense hébergement, seule l'indemnité pour occupation de locaux et cantonnement constitue une charge permanente. Or, en 1939, elle s'élève à 3,7 millions ! Cela signifie que l'allègement de ce poste doit s'accélérer au fil de l'année 40.

Les autres sortes de dépenses pèsent bien peu dans le volume global de l'assistance. Remarquons cependant que de fortes fluctuations affectent les dépenses de transport et de santé. Pour les premières, il s'agit d'une diminution de moitié – de 1 million à 0,5 –. Il est vrai qu'au printemps 1940, aucun départ ne s'annonce. Quant aux dépenses de santé, elles doublent passant de 0,8 à 1,6 million francs. Il faut y voir les conséquences d'un hiver rude affronté dans des conditions matérielles et morales difficiles.

A la fin avril 1940, l'administration départementale atteint les objectifs qu'elle a définis dans sa prévision budgétaire : répondre aux besoins tout en maîtrisant la dépense. Elle y parvient en rendant l'assistance aussi directe et financière que possible. Elle y réussit aussi grâce aux efforts précoces consentis en 1939, lors de l'installation, pour améliorer l'hébergement. En 1940, les programmes d'équipements mobiliers et immobiliers – pour partie – sont achevés ou s'achèvent. Malgré les paiements reportés, le poste hébergement se dégonfle d'autant. Mais il est un second phénomène, moins attendu celui-là, que révèle l'évolution du montant mensuel de l'allocation en espèces de janvier à avril 1940.

Tableau 45. Evolution du montant mensuel de l'allocation en espèces de janvier à mai 1940

<i>Allocations en espèces</i>	<i>Montant mensuel (francs)</i>
Janvier 1940	19 472 140
Février 1940	18 517 063
Mars 1940	17 108 700
Avril 1940	16 060 403

Plus de 3 millions de différence soit une baisse de 15 % en quatre mois ! Or, on ne constate pas de transfert sur le poste subsistance, les modalités d'attribution ne subissent aucune modification et le nombre d'évacués réemployés ne grossit guère. Il n'y a donc qu'une explication possible : une baisse importante du nombre d'allocataires. Faut-il en conclure que durant les premiers mois de 1940, un nombre important de réfugiés décident de quitter le département ? Des allocataires de la région parisienne peut-être ? Mais le préfet estime leur importance minime. Des allocataires alsaciens ? C'est bien ce que l'étude des mouvements externes avait mis en valeur. Nous aurions là la traduction financière de la bougeotte alsacienne.

De septembre 1939 à avril 1940, le département reçoit de l'Etat près de 200 millions de francs au titre de l'assistance aux réfugiés dont la presque totalité sont Alsaciens. Cela équivaut à trois budgets départementaux – 88 millions annuels – ! Cela représente environ un tiers de la dépense quotidienne du pays en guerre. Mais comment s'effectue le partage ? Est-il possible d'en mesurer les retombées ?

Un partage inégal

Entre les communes

Comment cette manne se répartit-elle dans l'espace départemental ? A quelles communes profite-t-elle ? Pour répondre, intéressons-nous à l'assistance directe que chaque famille réfugiée reçoit à la mairie de la commune d'accueil et qu'elle réinjecte intégralement dans l'économie locale. Il s'agit de l'allocation journalière augmentée des allocations hébergement – logement-chauffage-éclairage –.

Grâce aux relevés mensuels des mandatement effectués par l'autorité départementale, il est possible de calculer pour chaque commune, le montant des sommes perçues au titre de l'assistance aux réfugiés accueillis⁹. Précisons, cependant, que les versements sont globaux et ne distinguent pas les réfugiés selon leur origine géographique. Il n'est donc pas possible de calculer exactement le total des allocations distribuées aux seuls Alsaciens. Mais, comme nous le savons, l'essentiel des accueillis secourus étant des Alsaciens, l'approximation statistique n'engendre aucune gêne pour d'analyse.

L'assistance directe distribuée de septembre 1939 à mai 1940 inclus s'élève à plus de 171 millions francs. Cela représente une somme moyenne de 834 000 francs par commune susceptible d'accueillir – donc sans Limoges –, et si on ne tient pas compte des 31 communes qui n'accueillent pas d'Alsaciens durant la période, cela équivaut à pratiquement 1 million par commune. Qu'en est-il de la distribution réelle ?

Tableau 46. Répartition de l'assistance directe versée dans les communes limousines

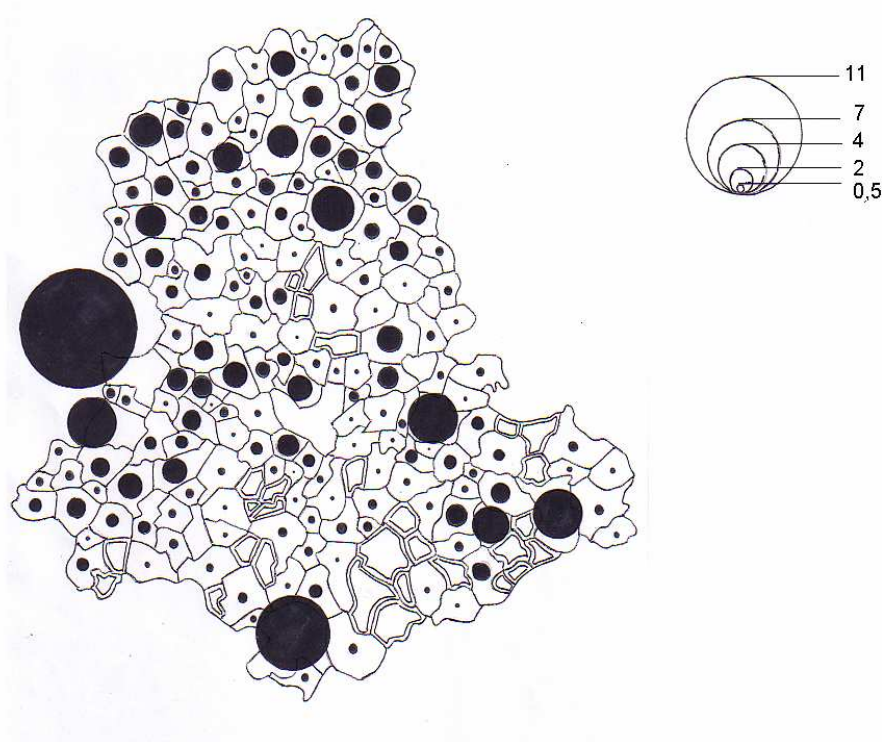
Montant total (francs)	Nombre communes	% des communes	Montant total	% du total
Pas d'accueil	30	14,6	-	-
< 100 000	14	6,8	625 063	0,4
100 à 500 000	59	28,8	16 954 659	9,9
500 à 1 million	40	19,5	29 420 379	17,2
1 à 2 millions	44	21,6	60 747 267	35,5
2 à 4 millions	13	6,3	32 748 334	19,2
> 4 millions	5	2,4	30 527 587	17,8
Total	205	100	171 023 289	100

Comme le montre cette répartition, il règne une grande diversité de situations. Une commune sur sept, n'accueillant pas, se trouve privée de toute retombée financière ; deux tiers des communes reçoivent moins de la moitié du montant communal moyen et une vingtaine touchent plus du double. Bien que ne représentant pas le dixième des communes, ces dernières captent près de 40 % de l'assistance directe.

Si on cartographie cette répartition départementale, la concentration se trouve renforcée. De façon globale, le nord et l'ouest/sud-ouest ressortent par rapport à l'est et au sud beaucoup moins bien servis. Par ailleurs, sauf dans le nord, quelques pôles éclipsent les autres communes : Saint-Yrieix-la-Perche au sud, Eymoutiers, Saint-Léonard-de-Noblat à l'est et de façon moindre, Saint-Junien et Rochechouart à l'ouest. Rien de surprenant, on reconnaît là les villes de quelque importance hors Limoges. Une exception, cependant, Bellac très pauvrement dotée.

⁹ Voir annexe 16 : Versements communaux au titre de l'assistance directe aux évacués.

Figure 44 - Montants communaux au titre de l'assistance directe en millions de francs.



Cette géographie de l'assistance directe peut être enrichie par une approche relative. Mettons en rapport assistance versée et population accueillante. Pour l'ensemble du département, et en excluant Limoges, le rapport s'établit à 670 francs par habitant limousin. La ventilation des communes accueillantes – 175 – s'établit comme suit :

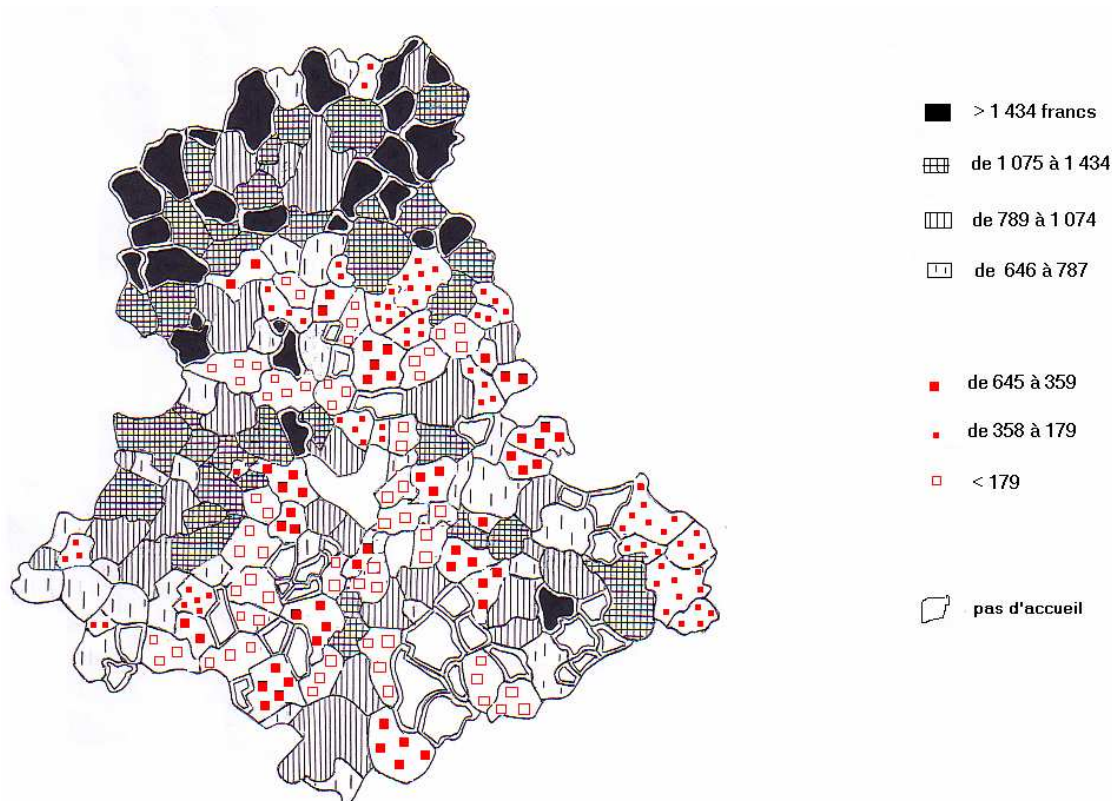
Tableau 47. Répartition des montants par habitant perçus par les communes limousines

Montant/accueillant	Nombre de communes	% des communes accueillantes
< 179 francs	25	14,3
De 179 à 358 francs	18	10,3
De 359 à 645 francs	22	12,6
De 646 à 787 francs	25	14,3
De 788 à 1 074 francs	26	14,8
De 1 075 à 1 434 francs	33	18,9
> 1 434 francs	26	14,8

Pour un quart des communes, avec moins de 358 francs par habitant, c'est-à-dire la moitié du montant moyen, l'apport financier de l'assistance est bien limité et sans doute peu perçu par la population accueillante. Dans ce groupe, la moitié inférieure est constituée de communes accueillant tardivement des contingents, souvent réduits, lors d'opérations de desserrement ou de décongestionnement. Cieux est un bon exemple. A l'inverse, pour le tiers au-delà de 1 075 francs, le pouvoir d'achat distribué ne peut pas être ignoré des acteurs économiques communaux. Pour les 15 % de communes qui dépasse le double du montant moyen, cela représente deux mois de salaire d'un instituteur d'alors. Quatre communes dépassent même les 2 000 francs : Les Grands- Chézeaux – 2 411–, Azat-le-Ris – 2 382 –, Thiat – 2 195 – et Villefavard – 2 014 –.

Or cette distorsion s'inscrit dans une géographie très nette. Au nord, les ratios élevés. Prolongeant au sud-ouest mais avec moins d'importance, le large bassin de Saint-Junien. Dans le reste du département seuls ressortent le môle Châteauneuf-la-Forêt - Eymoutiers et les communes périphériques de Saint-Léonard-de-Noblat.

Figure 45 - Assistance financière directe par commune : montant par habitant en francs.



L'assistance financière directe concerne très inégalement les communes limousines. Pour la moitié d'entre elles, cet apport est insensé, soit qu'il n'existe pas, soit qu'il est dérisoire. Pour d'autres, il représente une injection financière massive dans l'économie communale.

Cette disparité s'inscrit dans une géographie départementale construite sur une double concentration : concentration au profit des villes hors Limoges et surtout concentration dans le nord et l'ouest du département.

Cette géographie contrastée ne surprend évidemment pas. Elle correspond à la répartition de la population évacuée de novembre à peine retouchée par les glissements de population étudiés plus avant. En somme, à l'espace de la gêne maximale correspond l'espace de l'apport maximal, dans un bien juste retour des choses.

Mais est-il possible de savoir à qui, au sein de la population communale, profite cet apport financier ?

Entre les particuliers

La dépense alsacienne dans les communes d'accueil se compose de plusieurs consommations qui génèrent des versements plus ou moins directs et plus ou moins larges. Parmi ces consommations, le logement est le poste mieux connu car, comme signalé plus haut, il repose sur une indemnisation du logeur et donne lieu à enregistrement. Par logement, nous entendons la seule occupation de locaux, y compris le chauffage et l'éclairage. Nous excluons toutes les dépenses liées à des constructions, travaux et équipements. Comme nous l'avons analysé dans le chapitre de l'hébergement, le logement ainsi défini donne lieu à deux sortes de versement : l'indemnité tarifée avec billet de logement et l'indemnité de réquisition définie par une commission ad hoc. En janvier 1940, au moment où la régularisation administrative s'opère, le préfet évalue la dépense mensuelle pour le logement à 1 200 000 francs, une somme qui file dans la poche des logeurs limousins.

S'agissant des logeurs avec billets de logement, de loin les plus nombreux, les archives livrent des renseignements très fragmentaires : en tout et pour tout, deux états de règlements pour les communes de Beynac période septembre-octobre 1939 et Saint-Priest-sous-Aixe pour la période du 20 décembre 1939 au 28 février 1940¹⁰.

¹⁰ ADHV 187 W 28.

A Beynac, en septembre 1939, s'installent 125 Alsaciens de Kauffenheim. Ils sont hébergés par 24 logeurs parmi lesquels le curé. La « recette » journalière s'échelonne de 1 franc à 10 francs.

Tableau 48. Distribution de la recette journalière du logement dans la commune de Beynac

<i>Recette journalière</i>	<i>Nombre</i>	<i>Recette théorique au jour du départ (francs)</i>
1 franc	4	363
1,5 franc	2	544,5
2,5 francs	1	907,5
3 francs	2	1 089
4 francs	2	1 452
4,5 francs	3	1 633,5
5 francs	1	1 815
5,5 francs	4	1 996,5
6 francs	1	2 178
7,5 francs	1	2 722,5
8 francs	1	2 904
9,5 francs	1	3 448,5
10 francs	1	3 663

Sans constituer des sommes mirobolantes, le séjour alsacien représente pour les trois quarts des logeurs de Beynac, une sorte de treizième mois pour les uns, voire beaucoup plus, pour ceux dont le montant dépasse les 3 000 francs. Rien de négligeable. A Saint-Priest-sous-Aixe, la situation est différente. En effet, les 50 évacués de Hoenheim n'arrivent qu'en décembre. Ils s'installent chez huit logeurs dont deux hôtels qui, avec 19 chambres sur 32 captent la plus grosse partie de la recette.

Sur les indemnités de réquisition, en raison de la définition administrative de leur montant, la documentation est abondante. Elle est constituée, d'une part, des état de paiements des indemnités pour réquisitions civiles, d'autre part, des courriers ayant trait aux litiges que la procédure ne manque pas de provoquer ¹¹.

La procédure d'indemnisation comporte trois étapes. Le maire transmet les demandes communales qu'il complète avec des indications sur la nature, l'importance et la durée des prestations ainsi que des « *observations de toute nature* » susceptibles d'éclairer la Commission départementale d'évaluation des réquisitions d'immeubles. Composée en nombre égal de représentants de l'administration et de responsables économiques, la commission « *évalue d'après tous les éléments l'indemnité* », formule un avis qu'elle justifie « *par des indications précises* » et transmet le dossier au préfet ¹². Ce dernier, en entérinant systématiquement l'estimation de la Commission, arrête le montant définitif de l'indemnité dont les propriétaires sont avertis par les maires. Les logeurs disposent alors de quinze jours pour refuser l'allocation attribuée à charge pour eux « *de motiver leur refus et d'indiquer la somme réclamée* ».

Dans le processus administratif tel que décrit, les maires jouent un rôle limité. Certes, ils interviennent au début et à la fin mais avant tout pour transmettre des informations dans les deux sens. Pourtant, plusieurs édiles ne se contentent pas de cette simple intermédiation. Forts de leur connaissance du terrain et de la confiance de leurs administrés, ils s'emparent du dossier de l'indemnisation et en font leur affaire. Ainsi, dans la commune de Mailhac-sur-Benaize, le maire se substitue-t-il tout à la fois à la Commission départementale et au préfet comme il l'annonce, satisfait, dans un courrier de février 1940 :

« *Je suis infiniment heureux et j'ai très grand plaisir à vous informer que la question du logement à Mailhac des réfugiés est aujourd'hui résolue d'une façon absolument satisfaisante et définitive. Un accord est intervenu entre tous les habitants de Mailhac et moi-même au sujet des locaux occupés par les réfugiés de Niederlauterbach. J'estime le résultat absolument merveilleux et je m'en félicite.* »

Se trouve joint un tableau recensant 34 immeubles réquisitionnés avec descriptif du local, nom du propriétaire et montant de l'indemnité. C'est le résultat d'un gros travail comme l'explique l'élue dans un courrier à peine postérieur – 8 avril 1940 – : « *Nous avons examiné très attentivement la valeur locative des locaux occupés par les réfugiés. Une étude a été effectuée à chaque cas et c'est sur cette liste que nous avons adressé nos propositions à nos concitoyens.* »

¹¹ ADHV 187 W 29, 36, 37 et 49.

¹² Loi du 29 novembre 1938, art 41.

Hélas, trois propriétaires, « *n'habitant pas la commune* » refusent l'indemnité et dénoncent la manière de faire ce qui provoque un rappel à l'ordre administratif très mal reçu par l' élu : « *Pour ce qui est du rappel, je me refuse à l'accepter, il ne me concerne pas.* »

C'est qu'au-delà de la blessure d'amour-propre, le maire considère qu'il est le mieux placé pour déterminer le montant de l'indemnité d'où sa contestation par avance de toute révision :

« *Je refuse d'une façon extrêmement scrupuleuse et courtoise à toute commission qui n'aurait pas visité les lieux et pris des renseignements sur place de pouvoir préciser si les réclamations formulées par ces trois personnes sont ou non justifiées.* »

D'où aussi, la menace bien maladroite :

« *Si une décision contraire devait être prise, il n'est pas douteux que l'ensemble des propriétaires de ma commune qui ont loué formuleraient eux-mêmes une réclamation. Ce serait un scandale sans précédent.* »

Menace vaine bien entendu doublée d'une obstruction, elle, efficace puisqu'à l'automne 1940, le dossier des trois « *mauvais français* » (sic) n'est toujours pas réglé.

L'implication du maire de Mailhac est-elle si exceptionnelle ? Sans doute pas comme le montrent les courriers réprobateurs de maires découvrant les indemnités allouées. A La Croisille-sur-Briance, le magistrat municipal manifeste sa mauvaise humeur en février 1940 :

« *J'ai l'honneur de vous retourner ci-joint le tableau des indemnités allouées aux propriétaires d'immeubles réquisitionnés pour le logement des réfugiés en vous faisant connaître que je me refuse absolument à signifier à mes administrés le montant des indemnités à eux allouées par la Commission. En effet l'évaluation ainsi faite ressortit à la fantaisie pure et crée entre mes administrés des inégalités choquantes, dont bien entendu je porterai seul la responsabilité..* » avec des exemples à l'appui. La réponse du préfet sous forme d'un rappel à l'ordre calme l' élu frondeur.

A la fin de l'année 1939, près de la moitié des dossiers sont traités et la totalité l'est dans le premier trimestre de l'année 1940. Les évaluations de la Commission départementale obéissent aux règles d'indemnisation fixées par la loi déjà citée sur les réquisitions : « *les indemnités sont calculées en tenant compte uniquement de la perte effective que la dépossession temporaire ou définitive impose au prestataire* ».

Au total, le montant – approximatif – des sommes allouées pour l'année s'élève à 800 000 francs. Cela représente environ 10 % des dépenses engagées pour l'hébergement immobilier de septembre 1939 à juin 1940 et cela intéresse la moitié des communes accueillantes ¹³.

Tableau 49. Répartition des montants communaux d'indemnisation des réquisitions civiles

Montant cumulé de septembre 1939 à juin 1940	Nombre de communes	% du nombre de communes
> 50 000 francs	3	4,2
de 30 000 à 50 000 francs	2	2,8
De 15 000 à 29 999 francs	11	15,3
De 5 000 à 14 999 francs	24	33,3
< 5 000 francs	32	44,4
Total	72	100

Sauf exception, les sommes cumulées par commune constituent des montants modestes. Trois montants communaux seulement, Limoges, Saint-Junien et Nedde, dépassent 50 000 francs et encore, pour le plus le plus important d'entre eux, celui de Nedde, s'agit-il de réparer les dégâts d'un incendie ! Pour quatre communes sur cinq, l'enveloppe à diviser est réduite. Ainsi à la Croisille-sur-Briance, les 70 prestataires se partagent 9 671 francs pour la fin de l'année 1939 soit 138 francs chacun.

Devant de telles propositions, des logeurs, parfois encouragés par le maire, n'hésitent pas à contester l'indemnité accordée. Dans tous les cantons, « *un certain nombre de refus* » sont enregistrés sans qu'il soit possible de dresser une statistique globale. Parfois le refus est collectif et unanime : c'est le cas à Jabreilles-les-Bordes où l'ensemble des propriétaires, soit une trentaine, rejettent les montants arrêtés par l'administration. A Saint-Junien, les propriétaires se scindent en deux tiers d'acceptations et un tiers de refus. Le juge de paix jusqu'à concurrence d'un certain montant, ou le tribunal d'instance au-delà, sont alors saisis et tentent une conciliation entre l'Etat et le prestataire. Le plus souvent, la conciliation réussit. Sur les onze

¹³ Voir annexe 17 : Etat de paiements des indemnités pour réquisitions civiles. Indemnités fixées après avis de la Commission spéciale d'évaluation.

refus enregistrés en janvier 1940 à Saint-Junien, dix sont levés en avril 1940. En cas d'échec, la justice tranche définitivement, après de longs mois d'instruction. A Saint-Junien, au printemps 1940, il ne subsiste que le dossier du cinéma Le Capitole, réquisitionné et occupé du 8 septembre à la fin novembre 1939 par les Alsaciens. En janvier 1940, le propriétaire du cinéma refuse l'offre préfectorale de 6 300 francs, il est vrai, très inférieure aux 15 000 demandés. En juillet 1941, le tribunal d'instance de Rochechouart condamne l'Etat à verser plus de 22 000 francs, soit la somme réclamée pour la réquisition, augmentée de réparations et des .. intérêts courants.

Enfin, ne l'oublions pas, il y a le logement de gré à gré sur lequel les archives sont quasiment muettes. Fruit d'un contrat privé, la prestation ne laisse pas de traces sauf quand les exigences des logeurs dérapent comme s'en émeut le préfet dans un courrier aux maires limousins et alsaciens, début décembre 1939 :

« J'ai été saisi de diverses plaintes relatives à l'exagération du montant de certains loyers imposés à des réfugiés alsaciens. ... Cette question en plus de son importance concrète a, en effet, une importance morale à la fois en tant qu'elle est indirectement vexatoire pour l'immense majorité des habitants accueillants et de bonne foi et en tant qu'elle est de nature également à affecter dans les conditions les plus regrettables nos compatriotes alsaciens. »

Et de menacer : *« Je n'hésiterai pas à utiliser mon pouvoir de réquisition. »*

Le logement des évacués, à l'évidence, constitue une rentrée financière intéressante pour les propriétaires limousins. Elle peut même constituer un véritable revenu si les évacués s'installent dès septembre, en nombre, se contentent de peu et s'avèrent stables. C'est bien la situation constatée notamment dans le nord du département. Bien que minoritaire, la contestation des indemnités offertes par l'administration aux propriétaires d'immeubles réquisitionnées souligne que nombre de logeurs souhaitent un dédommagement supérieur à ce que la loi autorise.

La manne de l'assistance directe est donc conséquente. L'Etat, en versant aux réfugiés alsaciens, des *« sommes toujours supérieures aux salaires moyens des régions d'accueil et souvent égales aux salaires des régions d'origine »*, opère un puissant transfert de revenu et assure au département d'accueil une sorte de rente. Bien qu'inégal, le partage de ce revenu départemental, s'avère équitable. Proportionnel à la présence alsacienne, il récompense les populations communales à hauteur de l'effort demandé et consenti. Récompense en effet car le pouvoir d'achat ainsi distribué est directement injecté dans l'économie, au plus près de la population d'accueil. Il contribue ainsi à soutenir l'activité économique locale.

UN SOUTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Un commerce local stimulé

Soixante mille habitants supplémentaires durant une année, 60 000 habitants dotés d'un pouvoir d'achat réel, voilà qui ne peut que fouetter le commerce départemental.

Cette assertion de bon sens une fois énoncée, les archives permettent-elles d'aller plus loin dans l'analyse ? Est-il possible de mesurer l'importance commerciale de la présence alsacienne ? Son ampleur financière et l'implication des entreprises limousines ? Pour répondre, il convient de distinguer les différentes demandes car les traces sont très variables selon les types de produits consommés.

Le commerce alimentaire

Durant les premières semaines, l'alimentation des Alsaciens relève des maires qui adoptent des solutions diverses comme nous l'avons vu dans un chapitre précédent. Celui de Maisonnais-sur-Tardoire confie à ses administrés le soin de l'hébergement complet et leur remet un reçu pour remboursement des frais occasionnés.

Nous possédons la liste des reçus, avec le nom et la somme touchée par les accueillants pendant la première décade du 6 au 17 septembre 1939 ¹⁴. Pour l'essentiel, ces sommes correspondent à l'alimentation. Le montant total s'élève à 31 854 francs pour 426 accueillis que se partagent 33 accueillants soit, pour les

¹⁴ ADHV 187 W 69.

dix jours, environ 1 000 francs par foyer d'accueil. Qui fournit les produits alimentaires nécessaires ? Pour les hébergés en « campagne », on peut penser qu'une grande partie relève de l'autoproduction paysanne. Pour les hébergés au bourg, ils doivent en passer par les épiceries.

A partir de novembre 1939, l'alimentation incombe aux familles alsaciennes elles-mêmes. Bénéficiant d'un pouvoir d'achat réel quoique modeste et de plus en plus autonomes, elles s'approvisionnent dans les commerces locaux voire dans les fermes. Ces opérations ne donnant lieu à aucun enregistrement, seuls des témoignages directs rendent compte de l'ampleur des échanges commerciaux durant le séjour des Alsaciens. Les quatre témoins vivants interrogés soulignent, tous, le surcroît d'animation commerciale dans les communes concernées. Mme Faubert, jeune fille de 18 ans en 1939, habitant Oradour-sur-Vayres, se souvient qu'accaparée par le service de l'épicerie parentale, elle ne peut, à son grand regret, œuvrer en faveur des réfugiés aux côtés des « dames » de la commune. Sa présence ne suffit d'ailleurs pas et ses parents décident d'engager une jeune alsacienne pour aider au magasin. Ainsi au Dorat, M. Serru, fils de détaillant raconte :

« On avait un magasin important, mon père était à la guerre, il y avait ma mère, la mémé Louise et puis moi qui allais à l'école. Mais tous on servait. Il y avait un monde fou. On a eu un commerce fou. Ils arrivaient, ils montraient, ils disaient "moka, suka".. comme on comprenait. »

Ces propos sont confirmés par l'Echo de Saint-Yrieix qui se désole au moment du départ des Alsaciens :

« La circulation devient plus facile. Les magasins d'alimentation ne subissent plus le même envahissement ¹⁵. »

Face à une telle inflation de la demande, dans plusieurs communes, l'appareil commercial s'avère insuffisant d'autant plus que de nombreux commerçants sont mobilisés. Assez rapidement, des solutions sont forgées. Les maires de Saint-Barbant et de Bussière-Poitevine organisent trois marchés hebdomadaires à Bussière-Poitevine. Ailleurs, des magasins, fermés ou en sommeil, sont repris par des Alsaciens. C'est le cas à Châteauneuf-la-Forêt pour une boucherie et un débit de boissons particulièrement fréquenté aux dires de notre témoin vivant, Mme Chambon, ou à Saint-Hilaire-la-Treille, comme l'explique un maire alsacien ¹⁶.

Ce surcroît de demande déséquilibre le marché avec deux effets classiques. D'une part, la pénurie s'installe pour certains produits et les récriminations ne tardent pas. En décembre 1939, les épiciers de Saint-Léonard manifestent en délégation auprès du maire pour se plaindre des accusations lancées par les réfugiés. Ces derniers prétendent que les commerçants inventent la pénurie pour réserver le café pour « leur clientèle habituelle ». Il est vrai que le problème est d'importance car « les Alsaciens sont les plus grands consommateurs de notre commune. Ils en boivent toute la journée ¹⁷ ». D'autre part, les prix s'envolent comme l'attestent plusieurs situations. A Saint-Yrieix-la-Perche, « les cours des produits du sol s'en sont ressentis le jour de la foire où on achète n'importe quoi et à n'importe quel prix ¹⁸ ». A Saint-Junien, l'autorité municipale s'émue dans un courrier de février 1940 adressé au sous-préfet de Rochechouart ¹⁹ :

« L'arrivée de plus de 4 000 réfugiés dans notre ville a eu une fâcheuse répercussion sur le coût de la vie, et ce au grand détriment de notre population essentiellement ouvrière. Cela tient à ce que les Alsaciens, ayant une vie plus facile que celle des Limousins, achètent sans marchander ce qui leur est nécessaire. C'est ainsi que nous avons constaté et fait constater aux représentants de la mairie de Schiltigheim des anomalies qui ne devraient pas se produire. Pour les fournisseurs en boucherie notamment, il existe des différences de prix d'un ordre de 25 %. Nous leur avons conseillé de passer des marchés comme nous le faisons du reste pour notre Administration. D'après ce qui nous a été répondu, la mairie de Schiltigheim ne semble pas décidée à user de ce procédé. Dans ces conditions, il est de notre devoir d'appeler votre attention d'une façon toute spéciale sur les conséquences qui résultent d'un pareil état de choses. »

Dans le courrier qu'il adresse au préfet, le sous-préfet confirme le propos et annonce deux mesures : une surveillance policière des prix et des recommandations publiques en dialecte alsacien « à ne pas acheter à n'importe quel prix ».

Cette situation pour le moins tendue est-elle exceptionnelle ? Qu'en est-il dans les autres communes du département ? Dans les archives, nous ne possédons qu'un exemple de denrée dont l'évolution du prix crée un émoi certain à la fin de l'année 1939. il s'agit du lait, produit particulièrement sensible ²⁰. Durant le mois

¹⁵ ADHV I/L 299, 17 août 1940.

¹⁶ Dans J-P. Ehrishmann, Un maire dans l'Histoire, Georges Bayer raconte.

¹⁷ ADHV 4 H 14.

¹⁸ Idem 14.

¹⁹ ADHV 187 W 25. Le courrier émane du Président de la Délégation spéciale faisant fonction de maire, E. Gibouin, après la suspension de la municipalité communiste.

²⁰ ADHV 6 M 402.

de décembre 1939, plusieurs maires font part des nombreuses protestations de leurs administrés à propos des majorations du prix du litre de lait. Les édiles ajoutent que les agriculteurs profitent de la situation à savoir la présence des réfugiés « *gros consommateurs de lait* » – maires de Saint-Martial-sur-Isop, du Chalard etc...-. Le préfet déclenche alors une enquête sur les prix comparés au 1^{er} septembre 1939 et au 1^{er} janvier 1940 dans les communes du département. Le résultat n'est guère probant : en effet, si 85 communes enregistrent une hausse du prix du lait, les 121 autres communes ne notent aucun changement. Par ailleurs, ces majorations constituent, sauf exception, un rattrapage de niveau plus qu'une augmentation anormale. Aussi lorsque fin janvier, le syndicat des agriculteurs laitiers de l'arrondissement de Limoges avertit l'administration d'une hausse du prix rendue indispensable par l'augmentation des coûts de production, le préfet doit convenir que le facteur réfugiés ne joue qu'à la marge. Tout au plus émet-il le vœu que cette hausse soit échelonnée dans le temps !

La fourniture d'équipements

S'agissant des équipements et de leur installation, les traces abondent. En effet, si les commandes sont passées par les communes, le règlement des factures est effectué et donc enregistré par l'administration préfectorale. Nous possédons ainsi deux sources intéressantes bien que lacunaires. La première consiste en un recensement des commandes réglées avec la nature du produit et le nom du fournisseur ²¹. Le document ne précise pas la période mais après recoupements, cela correspond aux premières commandes passées dans l'urgence de l'installation du mois de septembre. Le deuxième document est un récapitulatif par commune des sommes « *dues à des particuliers pour l'hébergement des réfugiés* » avec la liste des parties prenantes et des montants dûs à chacun ²². Un beau document sériel, presque complet puisqu'il ne manque qu'une seule commune accueillante importante : Magnac-Laval. Mais un document longtemps énigmatique dont le libellé vague a demandé un long travail de clarification : « *sommes dues à des particuliers pour l'hébergement des réfugiés* » peut s'expliquer ainsi. Il s'agit des dépenses engagées par les communes sous le régime de la caisse ouverte – sans contrôle a priori – jusqu'à la fin décembre 1939, pour équiper les locaux, mais aussi pour transporter et même soigner les réfugiés. De cette large définition, il faut exclure pourtant tout paiement lié au logement. Les « *particuliers* » désignés aussi dans le document sous le terme de « *parties prenantes* » sont donc des entreprises, commerces et artisanats, fournissant des équipements, produits ou services pour la vie quotidienne des réfugiés. Par réfugiés, il faut comprendre tous les accueillis c'est-à-dire les évacués administratifs que sont les Alsaciens et les évacués volontaires, parisiens principalement. Mais, nous le savons, les Alsaciens représentent l'essentiel de la population hébergée. Ces deux documents restent partiels, – année 1939 seulement –, et interdisent toute comptabilité globale fiable. Cependant, ils permettent d'apercevoir la dimension économique de l'accueil et de proposer quelques remarques sur les bénéficiaires de ces commandes en 1939.

A l'aide de l'inventaire des livraisons effectuées en matière de couchage, chauffage, cuisine etc..., analysé dans le chapitre sur l'hébergement et en s'appuyant sur le premier document cité ci-dessus, il est possible d'identifier les fournisseurs dans l'urgence de l'installation de septembre.

Le couchage le plus rudimentaire dont on sait qu'il intéresse de nombreuses communes durant plusieurs semaines impose l'achat massif de paille. Le document dénombre 40 fournisseurs dont on peut penser qu'ils sont agriculteurs. Si la commande moyenne s'élève à un peu plus de 400 francs, les sommes sont très variées et parfois conséquentes : cinq factures dépassent les 1500 francs et une atteint presque les 3 000 francs. Les lits et châlits représentent des sommes autrement plus importantes. Pour la période le montant total s'établit à 140 000 francs. Une vingtaine de noms d'artisans apparaissent pour une facture moyenne de 8 000 francs. Une fois de plus les sommes sont très diverses. Un fournisseur, Chatenet, avec environ 46 000 francs reçoit le tiers du total. Avec deux autres fournisseurs, Janailhac et Courivaud, à 18 000 francs environ chacun, ils constituent près de 60 % de l'ensemble. Pour la literie – paillasses, couverture, matelas et toiles à matelas –, la facture fait un bond à plus de 426 000 francs partagés entre une quarantaine de fournisseurs – 39 – soit un montant moyen de 11 000 francs. Au vrai, cette moyenne est totalement illusoire puisqu'un seul fournisseur capte la moitié de la recette : il s'agit de l'entreprise Maugenest-Hérail pour

²¹ ADHV 187 W 27.

²² ADHV 187 W 47.

207 000 francs. Très loin viennent les Etablissements Treuil-Brunot-Ruchaud avec 30 000 francs et Bony avec un peu plus de 27 000 francs. L'urgence et l'ampleur des besoins privilégient les entreprises à forte envergure commerciale. Mais la demande est telle que les fournisseurs locaux n'y suffisent pas. Alors, comme le montre un état de paiements effectués en octobre 1939, les autorités sollicitent des maisons étrangères à la région. La maison parisienne Berreau livre pour 384 000 francs de couvre-pieds et les Filatures et tissage de Besse-sur-Braye (Sarthe) pour 425 000 francs de toiles et paillasses. Le marché ainsi stimulé dépasse de beaucoup les capacités limousines.

Concernant le chauffage, poêles, cuisinières et fourneaux, une grosse vingtaine d'intervenants vendent un peu et installent surtout car de nombreux appareils sont d'occasion. Cela explique un montant total somme toute limité : 49 000 francs à 22 soit 2 225 francs par entreprise.

D'autres commandes relèvent de la quincaillerie : des ustensiles de cuisine, de ménage –assiettes, soupières...–, des objets divers – serrures, vis, boulons, pointes –. Les montants diminuent nettement : 35 000 à 30 soit 1 150 francs par facture. Seule, la maison Lepère se met en évidence avec 16 000 francs. Ajoutons, pour finir, des fournitures de pièces de menuiserie – planches, parquets, tables, bancs, cercueils – pour 37 500 francs, réparties entre 13 entreprises soit 2 900 francs par facture. L'entreprise Thomas réalise presque 40 % de l'ensemble.

De cette analyse rapide, il ressort que l'installation dans l'urgence des Alsaciens profite principalement aux gros fournisseurs du département. Pourtant, ces entreprises limousines montrent rapidement les limites de leurs capacités et imposent aux autorités de recourir à des maisons étrangères au département.

Quelque trois mois après l'arrivée, à la fin de l'année 1939, l'installation est réalisée. Est-il possible de préciser l'ampleur de la mobilisation commerciale et de mesurer l'impact de cette demande sur l'activité des entreprises ? Le récapitulatif par commune des sommes dues à des particuliers permet d'esquisser une réponse. S'agissant de la mobilisation commerciale, le recensement qu'il permet dénombre près de 1 200 fournisseurs d'équipement, nombre étonnamment élevé si l'on tient compte de la population départementale limitée et de la taille modeste de nombreuses communes. Dans les communes peuplées et fortement accueillantes, un cinquième des communes environ, ce sont plusieurs dizaines de fournisseurs qui interviennent. Avec 110 « *parties prenantes* », Eymoutiers détient le record sans être, pour cela, la commune la plus accueillante du département. Dans les petites communes, le nombre de fournisseurs se réduit à quelques unités.

A l'évidence, la mobilisation des entreprises pour l'hébergement des réfugiés est forte. Est-elle totale ? Dans les communes accueillantes, l'ensemble du réseau commercial est-il impliqué par l'hébergement des réfugiés ? Pour répondre, il faudrait connaître le réseau commercial de 1939. Or il ne nous est pas possible de le reconstituer. Du moins, peut-on tenter l'analyse à travers un exemple ²³. Oradour-sur-Vayres, commune du sud-ouest de la Haute-Vienne, accueille 832 Alsaciens de Bischheim. Les sommes engagées pour l'hébergement des réfugiés s'élèvent à 87 300 francs et intéressent 21 entreprises. La ventilation des règlements s'établit comme suit.

²³ Le choix de cette commune s'explique par la possibilité, grâce au témoin interrogé, Mme Faubert, de retrouver la raison sociale des entreprises.

Tableau 50. Répartition des fournisseurs pour les évacués de la commune d'Oradour-sur-Vayres

Métiers	Montants engagés	Nombre d'entreprises	Nombre de factures /entreprise	Siège de l'entreprise
Quincailler	10 727	2	4	Oradour-sur-Vayres
	4 443		3	Oradour-sur-Vayres
Epicier	56	4	1	Oradour-sur-Vayres
	45		1	Oradour-sur-Vayres
	48		1	Oradour-sur-Vayres
	150		2	Oradour-sur-Vayres
Forgeron	378	2	2	Oradour-sur-Vayres
	1 356		1	Oradour-sur-Vayres
Menuisier	4 117	2	2	Oradour-sur-Vayres
	1 563		1	Oradour-sur-Vayres
Plâtrier-peintre	52	1	1	Oradour-sur-Vayres
Cimentier	81	1	1	Oradour-sur-Vayres
Vendeur de paille	380	2	1	Oradour-sur-Vayres
	248		1	Oradour-sur-Vayres
Tissus, couvertures	29 057	1	3	Extérieur
Toiles, paillasse	17 321	4	3	Extérieur
	9 453		1	Extérieur
	460		2	Oradour-sur-Vayres
	1 281		1	Oradour-sur-Vayres
inconnus	4 000	2	1	?
	176		1	?

Une vingtaine de commerces - artisanats sollicités c'est, aux dires du témoin interrogé, la quasi-totalité des entreprises locales susceptibles de fournir pour l'hébergement, notamment pour le couchage. Or, face à l'ampleur des besoins, ces entreprises ne suffisent pas et le recours à des fournisseurs extérieurs plus puissants s'impose. Et, si la majorité des commandes sont passées à des entreprises communales, les plus grosses factures sont réglées à des fournisseurs extérieurs à la commune. Un tiers seulement de la recette commerciale reste aux commerçants locaux – 31 481 sur 87 312 francs –. A Oradour-sur-Vayres, la présence alsacienne implique complètement le commerce d'équipement. La sollicitation dépasse même les capacités locales à fournir et, au final, une part majoritaire échappe aux entreprises communales.

Pour ce qui est de l'impact sur l'activité des entreprises, le récapitulatif d'ensemble, une fois traité informatiquement, permet une analyse sous deux aspects : financier grâce au montant des factures présentées et géographique grâce aux noms des communes clientes des entreprises en question. Nous connaissons le chiffre d'affaires global généré dans chaque commune par l'hébergement alsacien jusqu'à la fin décembre 1939. En additionnant ces montants communaux, nous obtenons un total de commandes de près de 4 millions de francs. Sachant que ces sommes intéressent 1 200 parties prenantes, l'hébergement des réfugiés représente une recette moyenne de 2 500 francs environ par fournisseur. Approche grossière mais qui suggère cependant que l'impact est tout sauf négligeable.

Si on considère les entreprises, cette moyenne s'avère illusoire comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 51. Répartition des fournisseurs limousins selon la recette.

Montant	Nombre d'entreprises	% du total	Montant total	% du total
< 1000 francs	731	61,7	470 308	12,2
1 à 5 000 francs	311	26,2	742 243	19,2
5 à 10 000 francs	60	5,1	406 041	10,5
10 à 20 000 francs	52	4,4	712 153	18,5
20 à 50 000 francs	28	2,4	890 149	23,1
> 100 000 francs	3	0,2	638 308	16,5
Total	1 185	100	3 859 202	100

Cette répartition montre la très forte hétérogénéité des situations. Pour deux tiers des entreprises, l'impact financier s'avère limité, individuellement et surtout collectivement puisqu'elles ne captent que 12 % de la recette totale. A l'inverse pour une faible minorité, 83 soit 7 %, l'apport supérieur à 10 000 francs, est important, voire conséquent quand il est supérieur à 20 000 francs et spectaculaire pour les trois entreprises dépassant les 100 000 francs. En recevant 57 % des commandes en valeur, ces entreprises jouent un rôle décisif dans la fourniture. Comment expliquer une telle inégalité ?

Certes les produits ou équipement fournis sont très variés et certains, peu onéreux comme la paille, donnent lieu à des montants faibles. Mais l'argument paraît un peu court. Intéressons-nous plutôt au profil des gros fournisseurs et considérons la trentaine d'entreprises à fortes recettes.

Tableau 52. Les principaux établissements fournisseurs limousins pour les évacués

Entreprises	Spécialité	Siège	Nombre de communes desservies	Montants des commandes	Nombre de factures
Maugenest-Hérail	Toiles, couvertures	Limoges	24	380 559	47
Chatenet	Châlits, matelas	(?)	7	102 250	12
Terrade	Quincaillerie	Bellac	16	100 990	29
Bruchet	(?)	(?)	5	48 548	11
Bony	Paillasse, sommier	(?)	4	47 676	5
Furet	Buanderie	(?)	4	47 092	9
Thomas	Menuiseries	(?)	8	47 085	13
Nouvelles Galeries	Couvre-pieds	Limoges	2	46 304	8
Janailhac	Châlits, lits	Couzeix	2	45 925	6
Treuil-Brunot-Rouchaud	Paillasses, confection	Limoges	5	42 188	5
Pénicaud	Ustensiles cuisine	Limoges	13	41 203	22
Vergnaud	Paillasses, ustensiles	(?)	4	37 282	11
Lavaud	(?)	(?)	6	35 107	12
Marchadier	(?)	(?)	3	33 574	6
Lepère	Quincaillerie	(?)	3	33 175	7
Laplaud	Couvre-pieds	Limoges	4	29 075	6
Dounet et fils	Couvertures	Verneuil	1	29 057	2
Monteil	(?)	Châteauneuf-la-F	1	28 649	3
Mortierol	Toiles à matelas	(?)	3	26 406	4
Constant	Poêles	Limoges	6	26 156	11
Bonn	(?)		1	25 604	8
Normand	(?)	Marval	5	25 583	6
Darthout	(?)	(?)	2	25 181	2
Cibot	Batterie cuisine, tables, chaise	Limoges	9	25 104	10
Basset	Mercerie	(?)	2	24 882	2
Courivaud	Châlits	Bellac	3	24 756	4
Hôpital général	(?)	Bellac	1	24 033	1
Auriat	(?)	(?)	3	23 596	3
Champeau	Menuiserie	Eymoutiers	1	22 454	2
Athènes	Cuisinières	(?)	1	22 453	7
Varachaud	Châlits	(?)	1	20 051	6

La liste des 31 établissements dépassant les 20 000 francs de commandes de fournitures destinées à l'hébergement alsacien met en valeur les maisons à large rayon géographique. Sauf exception, les montants les plus élevés intéressent des fournisseurs pluricommunaux avec deux cas de figure : la maison limougeaude à vocation départementale, la maison rurale à vocation locale.

Relevant de la première catégorie, une entreprise se détache du lot tant en chiffre d'affaires qu'en envergure spatiale : Maugenest-Hérail. Etablie à Limoges, elle fournit des toiles pour paillasses, des paillasses et des couvertures, produits particulièrement recherchés en septembre 1939. Aussi, c'est de tout le département, à l'exception du nord bellachon, qu'affluent les commandes, provoquant un gonflement spectaculaire du chiffre d'affaires²⁴. A un degré moindre, d'autres entreprises, Pénicaud mais aussi Thomas, Cibot, Treuil-

²⁴ Les 24 communes de présence : Châteauneuf-la-Forêt, La Croisille-sur-Briance, Saint-Gence, Saint-Hilaire-Bonneval, Saint-Jean-Ligoure, Laurière, Saint-Martin-Terressus, Masléon, Neuville-Entier, Glanges, Janailhac, La

Brunot-Ruchaud, vendent en campagne ²⁵.

Les fournisseurs ruraux balaient, au mieux, quelques cantons mais, en récupérant l'essentiel des commandes communales, bénéficient de recettes intéressantes. C'est le cas de Chatenet avec 7 communes et 102 250 francs de châlits, matelas, couvre-pieds, et Terrade sur 16 communes du nord bellachon avec 101 000 francs de quincaillerie, cuisinières et poêles ²⁶.

Ainsi, sans que cela constitue une réelle surprise, les établissements importants attirent les commandes que, par leur puissance même, ils sont les seuls à pouvoir satisfaire rapidement. En somme une prime à la taille qui constitue un bien beau cadeau. Or les grosses maisons dans le département, sont le plus souvent limougeaues. On doit donc en conclure que l'hébergement des réfugiés, bien qu'effectué en campagne, profite principalement aux fournisseurs de la ville préfecture ²⁷. Néanmoins, même si elle s'avère très inégale d'une entreprise à l'autre, la fourniture d'équipements pour l'hébergement des réfugiés constitue dans les mois de 1939, un coup de fouet commercial pour la totalité des entreprises départementales.

Comme on pouvait s'y attendre, le séjour alsacien constitue une période faste pour le commerce haut-viennois. Commerce au sens large puisque les échanges intéressent aussi des fournisseurs non officiels. La plus grande partie de la nourriture et du combustible ne provient-elle pas des fermes communales ? S'agissant des équipements, les besoins massifs dépassent de beaucoup les capacités du commerce local et les commandes passées par l'administration profitent principalement aux maisons départementales voire extrarégionales. Est-ce le seul effet économique ?

Un artisanat local sollicité

Nous avons vu, dans l'étude du logement, que l'administration lance, fin novembre, un programme ambitieux de travaux portant sur quelque 200 immeubles qu'il convient de rendre habitables. Grâce aux mémoires présentés par les entrepreneurs, nous connaissons la nature des travaux effectués dans bon nombre des 60 communes mentionnées ²⁸. Précisons que la liste étant incomplète, il n'est pas question de réaliser une étude exhaustive et précise. Mais grâce à la centaine d'indications fournies, il est possible de savoir quels corps de métiers interviennent principalement.

Les devis de menuiserie sont très nombreux. Plus de 30 communes font travailler plus d'une quarantaine d'entreprises artisanales de ce métier. Le plus souvent, il s'agit de fabriquer du mobilier, des lits et surtout des bancs, des tables, des tréteaux, des étagères, notamment pour l'école alsacienne. Parfois, ce sont des fenêtres et des portes qu'il faut changer. Le montant des devis varie fortement d'une commune à l'autre : près de 25 000 francs à Châteauneuf-la-Forêt pour seulement 1 200 francs à Balledent. Elle diffère aussi d'une entreprise à l'autre : 24 000 francs pour Grellier à Bellac pour moins de 1 000 francs à Desbrousses. Plus significative, la commande moyenne s'établit à plus de 5 300 francs et représente en cette période difficile, un ballon d'oxygène bienvenu. Tout aussi nombreux, les devis ayant trait à l'électricité. Plus d'une cinquantaine de communes sont concernées. Pour certaines, il s'agit de simples fournitures électriques, lampes essentiellement ; pour la majorité, c'est l'installation électrique complète qui est réalisée. Plus de 60

Meyze, La Roche-l'Abeille, Saint-Brice, Cognac-le Froid, Oradour-sur-Vayres, Rochechouart, Saint-Victorien, Saint-Amand-Magnazeix, Azat-le-Ris, Dompierre-les-Eglises, Saint-Hilaire-la-Treille, Oradour-Saint-Genest, Tersannes.

²⁵ Pénicaud : Saint-Gence, Saint-Hilaire-Bonneval, Azat-le-Ris, Blanzac, Nantiat, Verneuil-Moustiers, Saint-Cyr, Saint-Junien, Marval, Saint-Victorien, Couzeix, Bellac, Saint-Léger-Magnazeix

Thomas : Cognac-le-Froid, Sainte-Marie-de-Vaux, Couzeix, Nieul, Saint-Yrieix-sous-Aixe, Compreignac, Chamborêt, Nantiat.

Cibot : Saint-Cyr, Châteauneuf-la-Forêt, La Geneytouse, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Martin-Terressus, Nieul, Saint-Priest-Taurion, Bessines, Le Dorat.

Treuil-Brunot-Ruchaud : Saint-Junien, Royères, Chamborêt, Nantiat, Peyrat-de-Bellac.

²⁶ Chatenet : Blond, Saint-Bonnet-de-Bellac, Blanzac, Chamborêt, Droux, Nouic, Peyrat-de-Bellac, Saint-Ouen-sur-Gartempe.

Terrade : Azat-le-Ris, Balledent, Bellac, Blond, Saint-Bonnet-de-Bellac, Bussière-Boffy, Berneuil, Bessines, Blanzac, La Croix-sur-Gartempe, Chamborêt, Droux, Saint-Léger-Magnazeix, Oradour-saint-Genest, Peyrat-de-Bellac, Saint-Sornin-la-Marche.

²⁷ ADHV. 187 W 26. Un exemple de cette captation : pour la distribution de Noël 1939, l'entreprise limougeaude de jouets Meynieux reçoit une commande de 97 000 francs passée par le Service des réfugiés.

²⁸ ADHV 187 W 45 et 46.

entreprises interviennent pour des travaux d'un montant moyen d'environ 3 000 francs. Quelques-unes, présentes sur plusieurs communes, dépassent de beaucoup ce montant : ainsi l'entreprise Marcheguet avec 20 000 francs dans trois communes du nord de la Haute-Vienne, Azat-le-Ris, Thiat et Verneuil-Moustiers, et Avenir électrique de Limoges avec plus de 15 000 francs sur quatre communes, Beaune, Couzeix, La Geneytouse et Saint-Just-le-Martel. Pour les autres sortes de travaux, l'analyse s'avère délicate en raison des lacunes de notre source. Un exemple : les devis de maçonnerie sont étonnamment peu nombreux. Seules quatre entreprises dans quatre communes en établissent ! En réalité, les travaux de maçonnerie sont beaucoup plus fréquents mais inclus qu'ils sont dans des opérations de réparation de bâtiment ou d'aménagement d'immeubles, ils n'apparaissent pas en tant que tels et le nom des entreprises les effectuant n'est pas mentionné. Malgré le caractère très fragmentaire de notre analyse, il est incontestable que les entreprises artisanales limousines tirent profit de la présence alsacienne. Dans une conjoncture très dégradée par l'entrée en guerre, les différents travaux d'aménagement entrepris par les communes représentent un complément d'activité important, indispensable pour certaines d'entre elles.

Les besoins de la population alsacienne constituent un facteur puissant d'animation du commerce et de l'artisanat limousins. De nombreuses entreprises trouvent là un débouché complémentaire bienvenu. Il est même possible d'affirmer que, s'agissant du commerce local, le séjour alsacien compense, et même au-delà, le préjudice de la mobilisation puisque la sollicitation dépasse les capacités du réseau départemental. Pour ce qui est de l'artisanat, les lacunes des sources rendent l'analyse plus aléatoire. Mais la contribution alsacienne à la vie économique limousine ne s'arrête pas à la consommation. Bon nombre de réfugiés participent directement à la production de richesses dans le département d'accueil.

Une contribution alsacienne à la production limousine

La main d'œuvre alsacienne

Nous avons déjà traité dans un chapitre précédent du problème de la main d'œuvre alsacienne et de la difficile remise au travail des évacués alsaciens. Moins de 3 000 « réembauchés » en février 1940, c'est la moitié seulement de l'objectif officiel d'où les efforts de l'autorité départementale, notamment en direction des actifs agricoles alsaciens. Or, nous l'avons vu, ces efforts auprès des agriculteurs alsaciens restent vains. Mais qu'en est-il de la remise au travail des autres catégories d'actifs à la veille de l'attaque allemande ?

Quantitativement, il est impossible de répondre précisément car, passé février, les archives ne livrent plus de recensement de main d'œuvre. Par contre, grâce à une source indirecte, on peut avancer une réponse plus qualitative. Il s'agit des déclarations effectuées par les employeurs dans le but d'affilier les embauchés alsaciens, à l'exclusion des travailleurs agricoles et forestiers, au régime spécial d'assurances sociales²⁹. Ces déclarations faites auprès des caisses invalidité-vieillesse conformément au décret-loi du 24 octobre 1939 sur les assurances sociales d'Alsace-Lorraine, portent le nom de l'employeur et le sexe de l'embauché. Elles courent de décembre 1939 à octobre 1940 mais on peut arrêter l'analyse fin mai car les embauches de juin à octobre sont anecdotiques – 88 personnes –.

Tableau 53. Les embauches de travailleurs alsaciens dans les entreprises limousines

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Décembre 1939	148	43	191
Janvier 1940	130	58	188
Février 1940	315	112	427
Mars 1940	154	50	204
Avril 1940	342	91	433
Mai 1940	60	111	171
Total	1 149	465	1 614

Ce tableau appelle deux remarques.

²⁹ ADHV 187 W 77.

Avec 1 614 réemployés, hors agriculture, la remise au travail s'effectue conformément aux souhaits de l'Etat. Le rythme du retour à l'emploi paraît s'accélérer quelque peu à partir de février. Mais la chute de mars interdit d'aller plus loin. La décrue du mois de mai ne mérite guère d'être expliquée !

Les femmes sont présentes puisque plus du quart des réemployés sont des travailleuses – 28,8 % – ce qui montre que beaucoup d'évacuées ne se satisfont pas de leur condition d'assistées.

Comment se répartissent ces 1 614 travailleurs alsaciens recensés ? Pour quelles tâches sont-ils embauchés ? Le document est trop lacunaire pour permettre une analyse de détail. En effet, sur les 500 déclarations enregistrées, une petite centaine émane d'employeurs dont la raison sociale n'est pas précisée. Malgré tout, il est possible de proposer une répartition en grands groupes de métiers.

Un premier groupe concerne les services publics. Deux secteurs sont particulièrement représentés avec plus d'une centaine d'embauches chacun : les transports, principalement ferroviaires, avec 64 pour la SNCF, 46 dans les tramways dont 42 strasbourgeois mais seulement 4 pour les autobus du centre et les Postes et téléphones avec 105 embauches dont plus des trois quarts relèvent du service régional. L'instruction et la santé recrutent aussi mais de façon moindre : 35 embauches pour la première distribuées entre administration (inspection académique) et établissements privés et une vingtaine pour la seconde au profit des hôpitaux et hospices. Enfin une trentaine de postes concernent l'administration au sens large, préfecture et services départementaux – police, ponts et chaussées –, mairies pour trois communes. On peut ajouter la banque nationale pour quatre postes. Cumulées, ce sont plus de trois cents embauches réalisées dans les services publics. Remarquons que ces postes intéressent avant tout la ville de Limoges. Ce recrutement correspond certes à des besoins amplifiés par le gonflement de la population. Il s'explique aussi par les déficits créés par la mobilisation.

Dans le deuxième groupe, nous rassemblons les commerces et artisanats. Les employeurs y effectuent des embauches limitées, le plus souvent uniques. Tous les métiers sont représentés mais de façon inégale. L'alimentaire est assez fourni : boulanger-pâtissier – 11 embauches –, boucher – 7 –, minotiers – 8 –, épicerie en gros.. L'équipement-réparation est très en retrait avec une vingtaine d'embauches dont une seule dans la menuiserie, la plomberie ou la cordonnerie. Même constat pour les services de proximité : une embauche dans la coiffure, une autre dans la pharmacie.. Une exception toutefois : dans le commerce textile, la maison Maugenest-Hérail recrute huit personnes sur la période. Au total, une cinquantaine de déclarations seulement. A l'évidence, ce montant est sous-évalué. Il est sans doute minoré par les lacunes de l'enregistrement plus fréquentes pour les employeurs modestes que pour les autres. A quoi s'ajoute l'absence de déclaration par ignorance ou par refus, de nombre de ces petits employeurs.

Le troisième groupe rassemble les activités industrielles et le BTP. Les métiers sont évidemment très divers, de la porcelaine au cuir – tannerie, mégisserie, confection de chaussure – en passant par l'imprimerie, la métallurgie du cuivre, le matériel électrique. Les établissements ou entreprises réalisent en général des embauches multiples bien qu'en nombre variable. L'entreprise Sofournel – pâte de porcelaine –, en plusieurs vagues, recrute 38 personnes, la brasserie Mapataud et les chaussures Heyraud une trentaine chacune. Le record est détenu, pour l'industrie, par l'entreprise d'appareillage électrique Baco avec plus de 200 embauches et, pour le BTP, par l'établissement Certoux avec 77. Le siège social de ces établissements se situe, sauf exception, à Limoges ou dans les communes périphériques.

Enfin, difficiles à classer, il y a les embauches individuelles pour le service domestique. On les devine lorsque l'employeur déclarant est institutrice, chirurgien-dentiste ou notaire. En l'absence de précision, ils nous échappent.

De cette analyse des déclarations d'embauches, hors agriculture, il ressort que les Alsaciens répondent volontiers aux propositions d'emplois très variés qui leur sont faites. Dans les services publics comme dans les industries limousines, ils comblent des déficits importants de main d'œuvre provoqués par la mobilisation et travaillent ainsi à satisfaire les besoins locaux que leur installation a considérablement développés par ailleurs.

Il est probable que, dans l'agriculture comme dans les commerces et artisanats, avec ou sans déclaration, la contribution alsacienne atteint le même résultat.

La création alsacienne de richesses

La participation alsacienne à la vie économique limousine revêt une autre forme moins attendue mais bien intéressante pour le département : la production de richesses. Cette initiative alsacienne en terre limousine se traduit par l'implantation d'entreprises et, de manière moins spectaculaire, s'exprime dans

l'expérience des jardins alsaciens.

Précisons que dans les archives de la Haute-Vienne, aucun document direct n'évoque les entreprises alsaciennes. Pourtant certaines apparaissent, en filigrane, dans deux sortes de sources déjà utilisées : les déclarations d'embauches et les règlements des communes.

Pour les entreprises d'envergure, principalement industrielles, il s'agit d'une implantation après repli suivie d'une reprise d'activité avec recrutement de personnel. Ainsi la fabrique alimentaire Adolphe Ancel recrute en février 1940, 32 employés, la manufacture alsacienne Meyer embauche en deux fois 20 personnes. L'établissement strasbourgeois Félix Bloch, quant à lui, arrive tardivement, après l'attaque allemande, et s'installe à Saint-Junien avec 75 embauches à la clé. Hors industrie, notons que, dès l'automne 1939, la compagnie strasbourgeoise des tramways s'installe à Limoges et procède à l'embauche d'une quarantaine de personnes. D'autres entreprises alsaciennes travaillent sans doute en Haute-Vienne mais, de dimension moindre et sans embauche, elles sont difficilement décelables. Ainsi la société alsacienne de carburants n'existe que par la trace d'un règlement de 80 francs effectué par la commune de Saint-Amand-Magnazeix ! L'activité commerciale et artisanale alsacienne se devine dans les sommes versées par les communes aux particuliers pour l'hébergement des réfugiés. Dans la liste des quelque 1 500 « *parties prenantes* », plus d'une centaine de noms sonnent alsacien. Ainsi à Bessines, Becker, Weishaar, Kuntz, Gross, Schmitt, Strasser... On les trouve essentiellement dans l'arrondissement de Bellac et les petites sommes versées, moins de 1 000 francs, sauf exception, suggèrent qu'ils sont sans doute des artisans ou commerçants par obligation. Peu importe. Officiels ou pas, ils participent bien de l'activité économique alsacienne en Limousin.

La création des jardins potagers pour les réfugiés alsaciens résulte d'une initiative des pouvoirs publics prise début mars 1940. L'idée n'est guère nouvelle, puisque, dès décembre 1939, lors d'un débat à la chambre des Députés, le député Oberkirch demande que, dans les départements d'accueil, des friches soient confiées aux réfugiés afin qu'ils les cultivent. Quelque trois mois plus tard, le préfet invite les maires du département, à mettre à disposition des Alsaciens qui le souhaitent des « terrains » taillés soit sur des parcelles privées en friches dont les propriétaires céderaient l'exploitation à titre gratuit ou contre loyer modéré, soit sur des communaux³⁰. Début avril, les familles alsaciennes candidates apprennent que le Secours national s'engage à les aider par une subvention de 100 francs pour le premier are cultivé avec supplément de 10 francs pour les autres ares. La somme n'est pas versée directement mais vient en remboursement d'achats d'outils, d'engrais et de semences voire d'une partie de la location. Comme tout cela donne lieu à demandes avec pièces justificatives, les archives sont abondantes !

Quels objectifs les autorités poursuivent-elles avec cette opération ? L'objectif principal est social. L'expérience doit aider à la remise au travail et ainsi enrayer la désespérance née de l'inactivité. Mais la dimension économique n'est pas absente. En produisant leurs légumes, les familles alsaciennes réalisent une économie tout en diminuant les tensions sur le marché local.

La proposition préfectorale rencontre un franc succès. En combinant les relevés d'avril-mai et de septembre 1940 en notre possession, nous obtenons un total de 142 communes participantes sur 205³¹. Si on retranche les 32 communes non accueillantes, et, compte tenu de lacunes évidentes d'enregistrement – par exemple rien pour Mézières-sur-Issoire alors que les communes du canton répondent toutes favorablement –, on peut considérer que l'accueil est unanime. Les 91 communes qui remplissent complètement le questionnaire déclarent un peu plus de 3 000 bénéficiaires. En extrapolant à 142 communes, on obtient environ 4 700

bénéficiaires. Et comme par bénéficiaire, il faut entendre famille, cela signifie que, à raison de quatre personnes par famille – coefficient administratif –, près de 20 000 Alsaciens sont intéressés. A Châteauponsac et à Peyrat-le-Château, des lopins sont offerts « *pour la cantine des réfugiés* », vingt ares par un unique propriétaire dans la première commune, dix ares par deux propriétaires dans la seconde.

La surface totale offerte n'est pas négligeable. Pour les 88 indications communales, cela représente près de 100 hectares. Elargie aux 142 communes, la surface équivaut à plus de 153 hectares. Avec trois ares en moyenne, les familles alsaciennes ont de quoi faire. Il est vrai qu'il existe, d'une commune à l'autre, et au sein des communes, une grande diversité. Plusieurs dizaines de bénéficiaires travaillent des surfaces de dix ares et plus !

³⁰ ADHV 3 R 16. Lettre préfectorale aux maires, 18 mars 1940.

³¹ ADHV 187 W 59.

Qui offre les terrains ? Combien de propriétaires limousins répondent à l'appel et avec quelle motivation ? On ne connaît pas le nombre exact des « offreurs » car beaucoup de communes omettent d'en dresser la liste. A partir des déclarations complètes que nous possédons, nous pouvons avancer que, la très grande majorité des offres portant sur une parcelle, le nombre approximatif des propriétaires limousins approche 4 000 pour 142 communes. Ces offres émanent de propriétaires de nature variée. Certains sont publics. A Magnac-Laval, l'Hôpital en est pour 11 lopins correspondant à 28 ares, la commune pour 9 lopins et 24 ares. La majorité sont des propriétaires privés. Toujours à Magnac-Laval, ils sont 21 pour 119 ares. Parmi eux, quelques industriels – la papeterie de Saillat avec 9 ares en 9 lopins, Haviland à Ambazac, 7,5 ares en 10 lopins –, mais aussi deux prêtres, les curés d'Ambazac et de Lussac-les-Eglises.

Le régime de la concession est laissé au choix du propriétaire. Très majoritairement, – 85 % –, les jardins sont proposés à titre gratuit. Le reste relève du régime de la location avec, pour quelques cas, un paiement en service, « *quelques journées de travail* », ou en nature, à savoir un partage à moitié de la production réalisée. Dans la commune de la Bazeuge, 30 ares sont ainsi en « *demi fruits* ». Les locations en argent ne pénalisent en rien les Alsaciens puisqu'il est prévu qu'elles soient réglées par la subvention du Secours national. Le plus souvent, la mixité des régimes règne. Ainsi à Magnac-Laval, si l'Hôpital et la commune optent pour la gratuité, les propriétaires privés se divisent : 13 jardins en gratuité, dont 2 de 12 et 9 ares offerts par le même propriétaire, et 8 jardins en location dont 3 de 2 ares fournis par un autre même propriétaire !

Le choix fait par les propriétaires obéit à des considérations personnelles. Ainsi la papeterie de Saillat propose-t-elle à titre gracieux alors qu'Haviland concède en location. L'offre de 20 ares pour la cantine de Châteauponsac est gracieuse, celle des 10 ares de Peyrat-de-Bellac se fait contre location annuelle de 100 francs ! Il arrive même que certains propriétaires, peu nombreux, pratiquent les deux régimes comme à Oradour-sur-Glane.

Pourtant, une observation plus fine montre que dans 36 communes, soit presque la moitié – 47 % –, les propriétaires adoptent une attitude identique. Généralement, c'est la mise à disposition à titre gracieux : 36 communes sur 77 ayant répondu. Dans trois cas, Nexon, Saint-Germain-les-Belles et Saint-Laurent-sur-Gorre, attitude inverse, on opte pour la location intégrale. Comment expliquer cette fréquente unanimité ? Le mimétisme joue sans doute mais les suggestions de l'autorité municipale aussi. Ainsi à Saint-Laurent-sur-Gorre sur les 32 jardins, tous en location, 29 sont proposés par la commune !

Au total, pour les 77 communes, le montant des locations en argent s'élève à moins de 15 000 francs et par extension aux 142 communes participantes atteint les 26 000 francs. Si cette somme globale peut paraître élevée, le loyer annuel moyen avec 66 francs représente un apport bien limité. Pourtant certains des 216 propriétaires recensés perçoivent beaucoup plus : 400 francs à Châteauponsac, 330 francs à Dinsac. Dans tous les cas, la rentrée reste modeste et ne peut guère constituer la motivation profonde de la participation massive des propriétaires limousins. Plus sûrement les Limousins souscrivent à l'objectif d'occuper les Alsaciens. Quel bilan de l'expérience peut-on dresser ?

Expérience « subventionnée », les jardins alsaciens génèrent des retombées financières supplémentaires. Bien que modestes pour chaque commune bénéficiaire, ces sommes s'élèvent au total à près de 170 000 francs. Soit directement, achat de semences, d'outillage..., soit indirectement, dépenses de propriétaires, elles nourrissent le commerce local. En terme de production agricole, le bilan est moins convaincant. Il est vrai que la distribution des 2 500 assortiments de semences survient durant l'été, dans le contexte historique et psychologique bouleversé que l'on sait... L'expérience arrive trop tard.

Quant à l'objectif social poursuivi, si l'adhésion massive des Alsaciens démontre la pertinence de la démarche, l'étape suivante de la remise au travail n'intervient pas en raison de l'accélération de l'Histoire.

Enfin il est un autre résultat à prendre en compte. En répondant volontiers et, pour la grande majorité sans intérêt, les propriétaires limousins font montre d'un bel esprit de solidarité.

Au-delà de l'anecdote, les jardins potagers installent les Alsaciens dans le paysage départemental tant géographique que mental. L'accueil favorable réservé à l'expérience par les réfugiés du Bas-Rhin et par les Limousins montre que l'autonomisation des évacués est comprise et souhaitée par les deux populations.

Que ce soit dans l'industrie ou dans l'agriculture, les Alsaciens participent, surtout à partir de janvier 1940, à la production de richesses dans le département d'accueil. Si cette création reste modeste pour l'économie départementale, elle témoigne de la volonté de nombreux Alsaciens de dépasser leur situation d'assisté. La réaction limousine de large accompagnement des initiatives préfectorales, témoigne d'une solidarité qui n'exclut pas l'exigence d'une participation à l'effort patriotique imposé par la guerre.

Conclusion du chapitre

Le séjour des Alsaciens représente un incontestable enrichissement économique pour le département de la Haute-Vienne. Cet apport revêt deux aspects, financier et humain.

Les versements consentis par l'Etat au titre de l'assistance aux réfugiés constituent une manne déterminante par son ampleur et par ses effets. Avec près de 200 millions de francs, de septembre 1939 à avril 1940, soit un million de francs quotidiens, parfaitement maîtrisés dans leur gestion prévisionnelle et distributive, le département bénéficie d'un transfert de revenu, inédit jusque-là. La totalité de cette somme irrigue le circuit économique et stimule les entreprises limousines commerciales et artisanales parfois au-delà de leurs capacités. La présence alsacienne assure en quelque sorte une rente à la population d'accueil. Cette rente n'a rien d'immoral. Elle récompense les communes en proportion de leur charge d'accueil. Ainsi que le soulignent, un demi-siècle plus tard, les témoins interrogés, les effets positifs sur l'activité économique locale sont spectaculaires.

Du point de vue humain, l'apport alsacien à l'économie départementale n'est pas négligeable. Les embauches alsaciennes ne comblent-elles pas – pour partie – le déficit de main d'œuvre consécutif à la mobilisation ? Par ailleurs, une production alsacienne en terre limousine se développe, timidement, au début de l'année 1940. Quant à l'expérience des jardins alsaciens, malgré sa brièveté, elle témoigne de la bonne volonté de nombreux « coexistants ».

Richesse financière, richesse humaine, voilà qui justifie le titre du chapitre, le pactole alsacien, et autorise immédiatement une hypothèse. L'acceptation limousine de la présence alsacienne ne repose-t-elle pas en partie sur le pactole alsacien ?